



## PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer**

**Service Eau et Biodiversité**

Affaire suivie par :

Jean-Michel DIGARCHER

Tél : 02.90.02.31.40

Rennes, le 7 janvier 2016

**OBJET : Création d'une plate-forme logistique au Grand-Fougeray. Demande de dérogation à la protection d'espèces animales.**

### Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de construction d'une plate-forme logistique, du groupement « Intermarché », sur la commune du Grand-Fougeray (parc d'activités des « Quatre Routes »), la société « ITM IMMO LOG », maître d'ouvrage, sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées au 1° de l'article L. 411-1 dudit code, pour :

capture temporaire (déplacement) et destruction de spécimens des espèces animales protégées suivantes :

Groupes d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Amphibiens	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>

Lors de l'instruction administrative du dossier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a émis un avis favorable à cette dérogation, sous certaines conditions. La demande est désormais soumise à l'avis du Conseil national de la protection de la nature.

### Participation du public

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation sera consultable, du **8 au 23 janvier 2016 inclus**, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat » (2e étage, porte 212), 12, rue Maurice Fabre, 35031 Rennes cedex, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h. Durant ces

délais, le public pourra y déposer ses éventuelles observations ou les transmettre à la DDTM 35 par courrier ou par courriel (adresse : [ddtm-especes-protectees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protectees@ille-et-vilaine.gouv.fr)).

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant décision.

La Chef du Service Eau et Biodiversité



Sandrine CADIC